PROVINCE DE LIEGE

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE D'AYWAILLE

Du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL *de cette Commune,*
a été extrait ce qui suit :

DELIBERATION ***SEANCE DU 08 novembre 2023***

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président
CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.
SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, TOUSSAINT Michaël, BENOIT Julie, Echevins.
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, ~~CORNET Danielle~~, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, ~~CLOSE Jean~~, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, ~~DOHET Alain~~, WOUTERS Yvan, Conseillers(ères) communaux
CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale
HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ***Taxes et redevances communales - Impôt des personnes physiques - Exercice 2024***

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7°, selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Décret du 14/12/2000 (MB 18/01/2001) et la loi du 24/06/2000 (MB 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu la Loi du 13/04/2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19/10/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/10/2023 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

En séance publique ;

ARRETE, par 17 voix pour, 1 contre (Y. Marenne) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :

Article 1 *: Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2024, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur son territoire au 1er janvier de l'exercice d'imposition.*

Article 2 *: Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à **8,5%** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.*

Article 3 *: L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.*

Article 4 *: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Article 5 *: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 09/11/2023

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER